



Le fil d'AIMCP Loire

Site internet : <https://www.aimcp-loire.fr>



BULLETIN DE LIAISON DE L'AIMCP Loire—39, Avenue de Rochetaillée —42100 SAINT ÉTIENNE

Votre projet de vie et votre bien-être sont notre quotidien

Hors série—COVID 19

information

CORONAVIRUS COVID-19

Pour ce qui est
de l'avenir
Il ne s'agit pas
de le prévoir



Le fil d'AIMCP Loire - Hors Série- COVID 19

Sommaire



3 Édito

Établissements et services

4-5 Que se passe-t-il dans les établissements et services de l'AIMCP Loire en période de confinement ?

6-8 Que se passe-t-il au Foyer les Alouettes pendant le confinement ?

Vie Associative

9 Concours inter associations « Premier Printemps des Rêveurs »

Foire aux questions

10-15 FAQ du 6 avril 2020—Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées

16-17 FAQ de la MDPH Loire

Divers

18-19 le coronavirus en pictogramme

Merci et

bon courage à tous

Édito de la Présidente

Chers Parents, Bonjour,



La période de confinement dans laquelle nous sommes plongés est propice à la distraction et à l'information .

C'est pourquoi nous essayons de nous adapter à cette situation inédite pour garder un lien avec vous. Aussi, nous vous proposons un fil info hors série pour vous informer, vous conseiller et pour que vous puissiez poser des questions que vous jugeriez utiles de nous exposer.

De plus, les administrateurs délégués aux établissements et services vous téléphonent pour prendre de vos nouvelles

N'hésitez pas, à ce moment là, à leur exposer vos inquiétudes et ou poser en direct vos questionnements.. A bientôt et suivant la formule consacrée:

Prenez soin de vous et de vos familles!

La Présidente

Maryse BARLET

*"La vie n'est pas d'attendre
que les orages passent,
c'est d'apprendre comment
danser sous la pluie."*

Sénèque

QUE SE PASSE-T-IL DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES AIMCP LOIRE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

Depuis la décision prise par le Président de la République de confiner la France à partir du 17 mars dernier, nous avons dû organiser nos structures de manière différente :

Les Foyers L'Olivier et les Alouettes ont été maintenus ouverts pour continuer à héberger, soigner et sécuriser leurs résidents. Néanmoins, quelques familles ont souhaité accueillir leur enfant à leur domicile, pour qu'ils soient confinés avec elles.

Nous avons dû mettre en place les mesures barrières et toutes les procédures requises (ainsi que le matériel nécessaire : masques, gel hydro-alcoolique, blouses...) pour prévenir tout risque de « faire entrer l'ennemi dans la place » et la vie de ces structures est devenue de facto plus pesante. Néanmoins, comme vous le lirez dans les pages suivantes pour le foyer Les Alouettes, la bonne humeur continue à régner malgré tout et des activités sont organisées pour développer de la « pensée positive » et maintenir une certaine dynamique.

Pour le SAVS et le SAAD, toutes les personnes handicapées accompagnées par ces services bénéficient de la poursuite de leur accompagnement, avec le souci de l'équipe de vérifier qu'elles soient en bonne santé, qu'elles gèrent correctement leur quotidien, leurs courses, leurs repas, éventuellement leurs soins. Les personnes qui vivent en colocation ont été regroupées, elles, à La Villa, où, là aussi, toutes les mesures barrières ont été mises en œuvre avec le matériel adéquat. Néanmoins le site de la rue Thimonier a été préparé pour accueillir d'autres personnes qui se sentiraient plus en sécurité dans un cadre semi-collectif. D'autres personnes ont également rejoint leurs parents pour être confinés avec eux.

Le SESSAD, lui aussi continue d'assurer l'accompagnement des collégiens ou lycéens. Dans un premier temps il s'est agi pour l'équipe de vérifier que tous les jeunes étaient en capacité de suivre leurs cours à distance et les soutenir ainsi dans la poursuite de leur scolarité. Actuellement, le confinement se poursuivant, il y a un gros travail de soutien psychologique et par des activités physiques proposées à distance, pour prévenir l'enkystement dans la sinistrose actuelle.

Un certain nombre des salariés de ces structures assurent un soutien à distance des enfants, adolescents et adultes qui se trouvent au domicile de leurs parents et ce soutien prend différentes formes : aide pour faire les courses, garde à domicile, promenades de déconfinement partiel à l'extérieur, séances de rééducation...°

Depuis le début du confinement l'équipe de direction se réunit une fois par semaine pour faire le point et ajuster l'organisation au fil de l'eau, en fonction des directives que nous recevons de la part des Autorités Administratives.

Nous voulons redire ici aux familles, que dans cette période complexe elles peuvent à tout moment contacter la direction de la structure où se trouve habituellement leur enfant si elles ressentent le besoin d'une aide à domicile par les professionnels de ces structures ou pour solliciter un conseil pour gérer au mieux le quotidien avec leur enfant.

Mais nous avons également prévu, s'il y avait des demandes des familles, de remettre en service les internats La Petite Terre et La Pranière pour organiser des accueils de répit, afin que, d'une part, ces familles puissent souffler et que, d'autre part, leurs enfants puissent sortir provisoirement d'un confinement qui peut leur peser et déclencher chez eux des comportements difficiles à canaliser à la maison.

La condition est d'accepter que leurs enfants soient accueillis sur une durée de 14 jours, durée obligatoire imposée par les Autorités, pour prévenir tout risque de contamination.

En résumé, les Professionnels de l'association sont à vos côtés et à votre service pour vous soutenir dans cette période complexe, mais que nous affrontons ensemble avec les valeurs de solidarité qui sont les marqueurs forts de notre association.

Philippe BESSON

Directeur Général

« L'optimisme est la foi qui mène à la réalisation.
Rien ne peut se faire sans l'espoir et la confiance »

Hellen Keller

Que se passe t'il au Foyer les Alouettes pendant le confinement ?



Activité danse en Visio par un coach et un DJ aux platines pendant 1 heure. Les résidents ont pu se défouler, se libérer passer un bon moment.

Admirer cette belle chorégraphie !

Sandra Bret AMP

Journée sur l'Angleterre avec brunch, Tea-times et quizz sur nos voisins les Anglais.

Pomares Valérie AMP





**« Puisqu'on nous prend la température tous les jours
et bien : »**

Création d'un thermomètre d'humeur qui permet chaque jour aux résidents de s'exprimer, cela favorise et amorce des échanges, et permet de garder le moral. Nous travaillons à partir de ce thermomètre pour réaliser des petites ou grandes actions qui permettent d'aller mieux et de garder le sourire.

Pomares Valérie AMP



Maintenant parlons des fêtes de Pâques.

Création de la décoration de notre entrée, petites moulas * faites par nos éducateurs et jeu sur le thème de Pâques avec questions et défis nous ont permis de passer d'agréables moments.

* **Moulas:** petites brioches préparées par les Pieds Noirs à l'occasion des Fêtes de Pâques.

Pomares Valérie



INÉDIT/ PAS VU ENCORE A LA TÉLÉ

PARTICIPEZ AU PREMIER PRINTEMPS DES RÊVEURS

Rêvez, sous forme de poème, conte, dessin, chanson, clip vidéo,
affiche, peinture,.....

**CE QUE LA CRISE ACTUELLE VA CHANGER POSITIVEMENT
DANS VOTRE VIE DEMAIN !**

**CONCOURS INTER-ASSOCIATIF, 3 CATÉGORIES PRIMÉES :
BÉNÉFICIAIRES, SALARIÉS, FAMILLES**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OEUVRES :
VENDREDI 24 AVRIL 2020**

adresse utile : IMCP Loire 39, Avenue de Rochetaillée 42100-Saint-Etienne tel: 04 77 57 90 59

Date de dépôt des réceptions des œuvres prolongée au 04 mai 2020

Quelques exemples de questions/réponses de la Foire aux Questions
Vous trouverez l'intégralité du document sur notre site internet:

[www://aimcp-loire.fr](http://www.aimcp-loire.fr)

Adultes et enfants en situation de handicap

Je suis une personne handicapée en emploi

- Qu'en est-il du maintien de la rémunération des travailleurs en ESAT?

Les ESAT continueront de verser aux travailleurs handicapés privés d'activité, et n'entrant pas dans la catégorie de personnes à risques de complications sévères pouvant bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé, la part de rémunération directe qu'ils assuraient jusqu'alors. Le revenu des travailleurs handicapés sera donc totalement préservé pendant la crise.

Le Processus opérationnel sera communiqué dès que possible.

Je suis une personne handicapée vivant seule à domicile

Je signale ma situation à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) et à la Mairie de ma ville pour évaluer avec leurs services mon besoin d'aides pendant la période de confinement. Ils m'aident à identifier les services et organismes qui peuvent m'apporter des solutions. Si besoin, la MDPH m'aide à ouvrir des nouveaux droits en urgence. En fonction de ma situation personnelle, si je ne peux me maintenir à mon domicile, il peut m'être proposé une solution d'accueil temporaire en hébergement qui répond à mes besoins.

Je suis une personne handicapée sous tutelle

-Qu'est-il prévu quand le terme de mes mesures de protection juridique vient à échéance pendant la période d'état d'urgence sanitaire?

Les mesures qui arrivent à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la fin des mesures d'urgence, sont prorogées de plein droit pendant deux mois sauf intervention préalable du juge compétent.

Mes sorties

-Mon enfant handicapé vit très mal le confinement. Est-ce possible de l'amener en forêt ou dans un lieu de dépaysement, plus d'une heure et un peu plus souvent?

Les conditions de sortie pour les enfants et adultes handicapés et leur accompagnant sont assouplies en cas de besoin , dans le strict respect des gestes barrière qui restent obligatoires pour la santé de tous...

-1)Si vous habitez seul, chez vos parents ou chez un proche , vous pouvez :

- sortir seul ou accompagné, plus longtemps (+ 1h) et vous pouvez aller plus loin de chez vous (+1km)*
- Sortir à pied ou en voiture*
- Aller dans un lieu de détente en plein air et ouvert au public*
- Sortir plus souvent*

Dans tous les cas vous devez avoir avec vous (ou votre accompagnateur pour un enfant) votre attestation dérogatoire de déplacement ET tout document qui justifie votre handicap. Vous montrez les 2 documents aux policiers s'ils vous contrôlent .

-2)Si votre parent , votre proche , un bénévole sort avec vous, il doit avoir son attestation dérogatoire de déplacement habituelle pour chaque sortie.

-3)Si un professionnel se déplace pour vous accompagner pour vos sorties, il doit porter sa dérogation professionnelle de déplacement .

- Est-ce que les conditions de sorties sont également assouplies pour les personnes domiciliées dans un établissement médico-social?

Pour les personnes dont le domicile est un foyer de vie, un foyer d'hébergement, un foyer d'accueil médicalisé, les conditions de sortie peuvent être assouplies selon les mêmes conditions, si besoin réel..

Les sorties collectives restent strictement interdites jusqu'à nouvel ordre

Mon accès aux soins

« je veux d'abord rappeler, au vu des préoccupations que j'ai entendues, que les personnes atteintes de handicap doivent bénéficier des mêmes soins que le reste de la population. Le handicap ne doit pas être un critère de refus de soins, que l'on parle d'une hospitalisation simple ou d'une réanimation. [...]

A terme, nous devons tendre vers un système dans lequel, dans chaque centre 15, un médecin régulateur est spécialiste du handicap. »

Extrait du discours d'Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, prononcé lors du point de presse du 4 avril 2020.

Mes Infos utiles

- **Les attestations dérogatoires de déplacements pour les personnes aveugles ou malvoyantes sont disponibles en .txt et .docs sur le site du Ministère de l'Intérieur.**
- **Les attestations dérogatoires de déplacement en Facile à Lire et à Comprendre sont accessibles sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>.**
- **Découvre dans la rubrique « l'Info accessible à tous- coronavirus » du site Internet de Santé publique France des informations accessibles sur le coronavirus, élaborées avec l'aide d'associations : <https.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/coronavirus>**
- **Depuis le 31 mars 2020 mise en place de la plateforme solidaires-handicaps.fr qui recense l'ensemble des initiatives de solidarité à proximité de chez vous et vous facilite la mise en relation avec les dispositifs d'accompagnement et d'appui. L'utilisation de la plateforme est accessible et gratuite, elle propose également de la documentation, des tutos, des numéros utiles.**

Familles et proches aidant

Je dois m'arrêter de travailler pour garder un proche

- Les arrêts de travail vont-ils être reconduits?

Les arrêts de travail pour garde d'enfants peuvent être renouvelés par l'employeur dans les mêmes conditions que l'arrêt initial, et en fonction de la durée de fermeture de l'établissement. Rendez-vous sur declare.ameli.fr

-Que faire quand l'employeur ne veut pas faire cet arrêt et que l'ESMS est fermé?

Dès lors que l'établissement est fermé, le parent est habilité à bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé le temps de la période de confinement. L'employeur ne peut s'opposer à cette mesure.

J'ai mon proche à domicile

-Avec le retour au domicile de mon proche qui était jusque-là accompagné en ESMS, est ce que le plan d'aide Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation d'Éducation de l'Enfant (AEEH) pourrait être revu, si nécessaire?

Vous pouvez à tout moment, en cas de changement de situation, solliciter la MDPH pour examen de votre situation en priorité . Les MDPH s'organisent pour répondre au plus vite à votre demande. Concernant plus particulièrement l'adaptation de l'AEEH pour les situations de fermeture d'établissement d'accueil des enfants en situation de handicap, la CNAF et le réseau des CAF ont mis en place un circuit automatisé: il suffit au parent de communiquer à la CAF la date de fermeture de l'établissement et le nombre de jour de présence au domicile. Pour déclarer ces informations, il convient d'adresser un mail via l'espace « Mon Compte » ou contacter sa CAF par téléphone. Pour ces situations, il n'est donc pas nécessaire de saisir préalablement la MDPH, le parent de l'enfant recevra l'AEEH pour les jours de présence de l'enfant à son domicile. Le parent devra informer la CAF de la réouverture de l'établissement de son enfant par mail .

Découvrez également la FAQ de la CAF sur le lien suivant: <http://www.caffr/allocataires/actualites/2020/coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions>

Mon enfant handicapé a besoin de rééducation à domicile

- Mon enfant a besoin d'une continuité de son suivi par son orthophoniste, comment procéder?

L'arrêté du 25 mars 2020 permet de manière temporaire, pendant toute la période du confinement et jusqu'au 31 mai, aux orthophonistes de:

- pratiquer à distance par vidéotransmission une partie de leurs actes, à l'exclusion des bilans. 3 Conditions sont émises: l'orthophoniste connaît le patient (ce n'est pas une 1ère consultation), les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un majeur autorisé et les personnes en perte d'autonomie par un aidant.
- Facturer ces actes à l'assurance maladie.

J'ai un proche en établissement

- Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai. Est-ce que mon proche (enfant ou adulte) reste à domicile ou peu retourner en établissement?

Au regard des recommandations du Haut Conseil de santé publique [...] et de la prolongation de la durée du confinement, le Gouvernement a décidé le 2 avril que le principe premier général reste celui du confinement à domicile des personnes en situation de handicap, et notamment les plus fragiles, afin d'éviter une exposition répétée au virus Covid-19. ce renforcement passe par une mobilisation conjointe:

- des équipes des externats enfants et des accueils de jour adultes en appui du domicile des personnes, à distance et en présentiel.
- Des équipes mobiles médico-sociales (SESSAD, SAVS, SAMSAH) dont les moyens sont à chaque fois que possible renforcés et orientés vers le domicile.
- Des professionnels de droit commun intervenant à domicile (services de l'aide à domicile, professionnels libéraux).

Le répit

-Quelles solutions de répit pour les aidants?

[...] Pour les personnes déjà accompagnées par un établissement ou service médico-social (ESMS), elles doivent signaler toute difficulté de maintien du confinement à domicile en appelant le numéro d'astreinte ou le numéro habituel de l'établissement ou service qui les accompagne habituellement. Des solutions de relayage à domicile peuvent être mise en place par les équipes des ESMS et/ou les services de l'aide à domicile. [...]



Quelques exemples de questions/réponses de la Foire aux Questions
Vous trouverez l'intégralité du document sur notre site internet:

[www://aimcp-loire.fr](http://www.aimcp-loire.fr)

LES PRESTATIONS ET ORIENTATIONS HANDICAP

-Comment fonctionnent les MDPH pendant le confinement ?

L'accueil physique est fermé mais l'accueil téléphonique est maintenu – et même renforcé à la MDPH de la Loire : 04 77 49 91 91 (de 8h30 à 15h).

Les services internes fonctionnent également, avec une priorité donnée au télétravail.

- Qu'est-ce que la « prorogation automatique » des droits des personnes handicapées ?

Les droits qui arrivent à échéance ou qui sont en cours de renouvellement seront prorogés, c'est-à-dire prolongés de manière automatique. C'est un texte qui le permet : l'ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020. Les droits sont prolongés automatiquement de 6 mois sans effectuer une démarche particulière. Vos droits seront reconduits à l'identique sans qu'une décision ne vous soit adressée.

- Quels sont les droits concernés par la prorogation automatique ?

Les droits concernés sont :

- - l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le complément de ressources (CPR) ;
- - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments ;
- - la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- - l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ; -
- les orientations en établissement médico-social ;
- - les orientations professionnelles ;

- - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- - l'orientation scolaire et l'ensemble des mesures propres à assurer l'insertion scolaire ; - la Carte Mobilité Inclusion

- Puis-je toujours faire une demande à la MDPH pendant le confinement ?

Il est toujours possible de déposer une première demande ou une nouvelle demande en remplissant le formulaire et en le renvoyant par voie postale. L'accueil physique étant fermé, les dossiers ne peuvent pas être déposés sur place.

Les conditions de recevabilité des demandes sont assouplies pendant la période de confinement.

Ainsi :

- le certificat médical est accepté s'il a moins d'un an. Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir un rendez-vous auprès d'un spécialiste, il vous est recommandé de prendre contact avec votre médecin traitant ou de demander au service qui vous suit habituellement de vous envoyer les derniers comptes-rendus médicaux.
- Pour les demandes de renouvellement ou de révision, il n'est pas nécessaire de produire un justificatif d'identité et de domicile, sauf si ce dernier a changé.

L'accusé de réception de votre demande vous sera adressé dès que possible.

- J'ai déposé ou je souhaite déposer un recours à la MDPH pendant le confinement, sera-t-il traité ?

Les délais de recours administratifs (ou recours gracieux) et contentieux (devant les tribunaux) sont interrompus pendant la période de confinement.

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

La MDPH de la Loire reste joignable au 04 77 49 91 91

Les équipes des MDPH restent mobilisées mais le traitement des demandes peut prendre plus de temps.

¡Tranquille Paco! Je vais t'expliquer.

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Que fait ce virus?

- fièvre
- fatigue
- toux
- Il est difficile de respirer

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Il y a plusieurs sortes des virus, dont le coronavirus.

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Lorsque le virus rentre dans notre corps, nous tombons malades.

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Maintenant, nous devons interdire au coronavirus de rentrer dans nos maisons.

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Que faire?

- Se laver les mains
- Ne pas toucher son visage
- Tousser dans son coude
- Rester à la maison

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Comment je me sens?

- J'ai froid
- J'ai mal à la gorge
- Je suis fatigué
- J'ai mal à la tête
- Je n'ai pas faim

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Quoi faire si je suis malade?

- Je prends ma température
- Je prends un cachet
- Je me mouche
- Je jette le mouchoir à la poubelle

Programme Sergio Pico
CEC-Ciudad San Rafael - Hospicio Virgen Socorro

Notez le

En cette période difficile , nous vous rappelons que vous trouverez des informations mises à jour régulièrement sur notre site internet :

<https://www.aimcp-loire.fr>

Vous désirez être informé au mieux et rapidement , alors n'hésitez pas à nous communiquer vos adresses mails, en précisant qui vous êtes à l'adresse mail du siège social:

accueil.siege@aimcp-loire.fr

Le foyer a créé une page skype pour communiquer en visio avec les familles.

Les parents doivent appeler pour prendre un RDV sur les plages disponibles.

Les résidents seront accompagnés pour se rendre au 5eme étage .

Le nom à taper sur skype est : foyer l'olivier

Ou si besoin adresse live : cid.92eb018104af23f7

On ne s'ennuie pas à la maison, mais on constate qu'un paquet de riz de 500g contient 9879 grains alors qu'un autre paquet de riz de 500g en contient 9567... étrange !

Assemblée Générale de l'AIMCP Loire prévue le 16 mai 2020 est annulée pour raison de crise sanitaire.

Elle se déroulera à une date ultérieure, non connue pour le moment .

Vous avez des idées ?

Elles nous intéressent pour les prochains numéros.

Faites nous les parvenir par mail:

accueil.siege@aimcp-loire.fr

Par téléphone au 04.77.57.90.59

Par courrier au siège social : 39 avenue de Rochetaillée
42100 Saint-Etienne

Comité de rédaction: Maryse BARLET, Claire BESSON, Philippe BESSON avec la précieuse collaboration de Chrystèle ORIOL (dont la mise en page) , secrétaire du
Siège social

Date de parution 15 avril 2020

Imprimé par nos soins

